

SECTION IV
COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

RECETTES**Contribution de l'Union européenne au financement des dépenses de la Cour de justice pour l'exercice 2024**

Intitulé	Montant
Dépenses	503 837 531
Ressources propres	- 72 793 000
Contribution à percevoir	431 044 531

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

RECETTES

TITRE 3

RECETTES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL

CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ

Article Poste	Intitulé	Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022	%2022/2024
	CHAPITRE 3 0				
3 0 0	Impôts et prélèvements				
3 0 0 0	Impôt sur les rémunérations	37 816 000	36 076 000	33 238 183,64	87,89
3 0 0 1	Prélèvements spéciaux sur les rémunérations	6 714 000	6 394 000	5 876 734,08	87,53
	<i>Article 3 0 0 — Total</i>	44 530 000	42 470 000	39 114 917,72	87,84
3 0 1	Contribution au régime de pensions				
3 0 1 0	Contribution du personnel au financement du régime de pensions	28 183 000	24 551 000	23 087 160,77	81,92
3 0 1 1	Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel	p.m.	p.m.	0,—	
3 0 1 2	Contribution du personnel en congé au régime de pensions	p.m.	p.m.	2 362,01	
	<i>Article 3 0 1 — Total</i>	28 183 000	24 551 000	23 089 522,78	81,93
	CHAPITRE 3 0 — TOTAL	72 713 000	67 021 000	62 204 440,50	85,55
	CHAPITRE 3 1				
3 1 0	Vente de biens immeubles — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,—	
3 1 1	Vente d'autres biens	p.m.	p.m.	0,—	
3 1 2	Locations et sous-locations de biens immeubles — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 3 1 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES**CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES**

Article Poste	Intitulé	Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022	%2022/2024
	CHAPITRE 3 2				
3 2 0	Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux — Recettes affectées				
3 2 0 2	Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux pour les autres institutions, agences et organismes de l'Union — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 3 2 0 — Total	p.m.	p.m.	0,—	
3 2 1	Indemnités de mission payées pour le compte d'autres institutions ou organismes remboursées par ceux-ci — Recettes affectées				
		p.m.	p.m.	0,—	
3 2 2	Recettes provenant de tiers pour la fourniture de biens ou de services, ou l'exécution de travaux — Recettes affectées				
		p.m.	p.m.	147 099,69	
	CHAPITRE 3 2 — TOTAL	p.m.	p.m.	147 099,69	
	CHAPITRE 3 3				
3 3 0	Restitution des sommes qui ont été indûment payées — Recettes affectées				
		p.m.	p.m.	199 673,31	
3 3 1	Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) — Recettes affectées				
		p.m.	p.m.	0,—	
3 3 3	Indemnités d'assurances perçues — Recettes affectées				
		p.m.	p.m.	901,71	
3 3 8	Autres recettes provenant de la gestion administrative — Recettes affectées				
		p.m.	p.m.	98 721,41	
3 3 9	Autres recettes provenant de la gestion administrative				
		p.m.	p.m.	153,75	
	CHAPITRE 3 3 — TOTAL	p.m.	p.m.	299 450,18	
	Titre 3 — Total	72 713 000	67 021 000	62 650 990,37	86,16

TITRE 3
RECETTES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL**3 0 0 Impôts et prélèvements****3 0 0 0 Impôt sur les rémunérations**

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
37 816 000	36 076 000	33 238 183,64

Bases légales

Protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, et notamment son article 12.

Règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1).

Règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 260/68 du Conseil du 29 février 1968 portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes (JO L 56 du 4.3.1968, p. 8).

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'UE (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1), et notamment son article 3, paragraphe 1.

3 0 0 1 Prélèvements spéciaux sur les rémunérations

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
6 714 000	6 394 000	5 876 734,08

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 66 bis.

Règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1).

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'UE (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1), et notamment son article 3, paragraphe 2.

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL *(suite)***3 0 1 Contribution au régime de pensions**

3 0 1 0 Contribution du personnel au financement du régime de pensions

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
28 183 000	24 551 000	23 087 160,77

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 83, paragraphe 2.

3 0 1 1 Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 11, paragraphe 2, et l'article 48 de son annexe VIII.

3 0 1 2 Contribution du personnel en congé au régime de pensions

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	2 362,01

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ**3 1 0 Vente de biens immeubles — Recettes affectées**

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente des biens immeubles appartenant à l'institution.

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ (suite)**3 1 0** (suite)

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 1 1 *Vente d'autres biens*

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente ou de la reprise d'autres biens appartenant à l'institution. Il enregistre également les recettes générées par la vente de véhicules remplacés ou mis au rebut lorsque leur valeur comptable est pleinement amortie.

3 1 2 *Locations et sous-locations de biens immeubles — Recettes affectées*

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES**3 2 0** *Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux — Recettes affectées***3 2 0 2** Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux pour les autres institutions, agences et organismes de l'Union — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES (suite)

3 2 1 Indemnités de mission payées pour le compte d'autres institutions ou organismes remboursées par ceux-ci — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 2 2 Recettes provenant de tiers pour la fourniture de biens ou de services, ou l'exécution de travaux — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	147 099,69

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES

3 3 0 Restitution des sommes qui ont été indûment payées — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	199 673,31

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 3 1 Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES (suite)**3 3 1** (suite)*Commentaires*

Conformément à l'article 21, paragraphe 2, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture des crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 3 3 *Indemnités d'assurances perçues — Recettes affectées*

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	901,71

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 3 8 *Autres recettes provenant de la gestion administrative — Recettes affectées*

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	98 721,41

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir d'autres contributions et restitutions en relation avec la gestion administrative de l'institution.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 3 9 *Autres recettes provenant de la gestion administrative*

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	153,75

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les autres recettes provenant de la gestion administrative.

TITRE 4
PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES

CHAPITRE 4 0 — REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES

4 0 0 *Revenus des fonds placés ou prêtés et des comptes bancaires*

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
80 000	p.m.	1 602,51

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant des revenus des fonds placés ou prêtés, et des intérêts bancaires et autres perçus sur les comptes de l'institution.

4 0 1 *Intérêts produits par des préfinancements*

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

DÉPENSES

Récapitulation générale des crédits (2024 et 2023) et de l'exécution (2022)

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
1	PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION			
1 0	MEMBRES DE L'INSTITUTION	42 257 000	40 180 000	38 127 013,38
1 2	FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES	322 027 000	309 111 903	282 846 743,45
1 4	AUTRES AGENTS ET PRESTATIONS EXTERNES	33 744 000	33 397 000	29 602 546,09
1 6	AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION	5 835 000	6 579 000	5 606 326,40
	Titre 1 — Total	403 863 000	389 267 903	356 182 629,32
2	IMMEUBLES, MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT			
2 0	IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES	60 014 531	58 532 000	69 215 095,60
2 1	INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE	35 434 000	33 941 893	31 654 995,04
2 3	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT	1 503 000	1 329 000	941 745,55
2 5	RÉUNIONS ET CONFÉRENCES	545 000	535 000	483 011,62
2 7	INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION	2 421 000	2 365 000	2 051 630,59
	Titre 2 — Total	99 917 531	96 702 893	104 346 478,40
3	DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE MISSIONS SPÉCIFIQUES			
3 7	DÉPENSES PARTICULIÈRES DE CERTAINES INSTITUTIONS ET DE CERTAINS ORGANES	57 000	55 000	20 514,50
	Titre 3 — Total	57 000	55 000	20 514,50

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
10	AUTRES DÉPENSES			
10 0	CRÉDITS PROVISIONNELS	p.m.	p.m.	0,—
10 1	RÉSERVE POUR IMPRÉVUS	p.m.	p.m.	0,—
	Titre 10 — Total	p.m.	p.m.	0,—
	TOTAL GÉNÉRAL	503 837 531	486 025 796	460 549 622,22

TITRE 1
PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION
CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022	%2022/2024
	CHAPITRE 1 0				
1 0 0	Rémunérations et autres droits				
1 0 0 0	Rémunérations et indemnités				
	Crédits non dissociés	37 675 000	35 714 000	33 932 889,87	90,07
1 0 0 2	Droits liés à la prise de fonctions, à la mutation et à la cessation de fonctions				
	Crédits non dissociés	2 071 000	653 000	1 724 000,—	83,24
	<i>Article 1 0 0 — Total</i>	39 746 000	36 367 000	35 656 889,87	89,71
1 0 2	Indemnités transitoires				
	Crédits non dissociés	1 892 000	3 142 000	2 035 832,19	107,60
1 0 4	Missions				
	Crédits non dissociés	250 000	261 000	132 499,—	53
1 0 6	Formation				
	Crédits non dissociés	369 000	410 000	301 792,32	81,79
1 0 9	Crédit provisionnel				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 1 0 — TOTAL	42 257 000	40 180 000	38 127 013,38	90,23
	CHAPITRE 1 2				
1 2 0	Rémunérations et autres droits				
1 2 0 0	Rémunérations et indemnités				
	Crédits non dissociés	318 404 000	305 502 903	279 528 566,07	87,79
1 2 0 2	Heures supplémentaires rémunérées				
	Crédits non dissociés	776 000	709 000	704 637,87	90,80

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES (suite)**CHAPITRE 1 4 — AUTRES AGENTS ET PRESTATIONS EXTERNES**

Article Poste	Intitulé	Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022	%2022/2024
1 2 0	(suite)				
1 2 0 4	Droits liés à la prise de fonctions, à la mutation et à la cessation de fonctions				
	Crédits non dissociés	2 367 000	2 420 000	2 613 539,51	110,42
	<i>Article 1 2 0 — Total</i>	321 547 000	308 631 903	282 846 743,45	87,96
1 2 2	Indemnités après cessation anticipée de fonctions				
1 2 2 0	Indemnités en cas de retrait d'emploi dans l'intérêt du service				
	Crédits non dissociés	480 000	480 000	0,—	
1 2 2 2	Indemnités pour cessation définitive de fonctions et système spécial de retraite pour les fonctionnaires et agents temporaires				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	<i>Article 1 2 2 — Total</i>	480 000	480 000	0,—	
1 2 9	Crédit provisionnel				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 1 2 — TOTAL	322 027 000	309 111 903	282 846 743,45	87,83
	CHAPITRE 1 4				
1 4 0	Autres agents et personnes externes				
1 4 0 0	Autres agents				
	Crédits non dissociés	10 665 000	10 674 000	9 406 734,87	88,20
1 4 0 4	Stages et échanges de personnel				
	Crédits non dissociés	3 078 000	2 943 000	1 559 000,—	50,65
1 4 0 5	Autres prestations externes				
	Crédits non dissociés	312 000	258 000	305 000,—	97,76

CHAPITRE 1 4 — AUTRES AGENTS ET PRESTATIONS EXTERNES *(suite)***CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION**

Article Poste	Intitulé	Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022	%2022/2024
1 4 0	<i>(suite)</i>				
1 4 0 6	Prestations externes dans le domaine linguistique				
	Crédits non dissociés	19 689 000	19 522 000	18 331 811,22	93,11
	<i>Article 1 4 0 — Total</i>	33 744 000	33 397 000	29 602 546,09	87,73
1 4 9	Crédit provisionnel				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 1 4 — TOTAL	33 744 000	33 397 000	29 602 546,09	87,73
	CHAPITRE 1 6				
1 6 1	Dépenses liées à la gestion du personnel				
1 6 1 0	Frais divers de recrutement du personnel				
	Crédits non dissociés	172 000	195 000	128 505,54	74,71
1 6 1 2	Perfectionnement professionnel				
	Crédits non dissociés	1 620 000	1 750 000	1 363 779,95	84,18
	<i>Article 1 6 1 — Total</i>	1 792 000	1 945 000	1 492 285,49	83,27
1 6 2	Missions				
	Crédits non dissociés	366 000	377 000	250 200,—	68,36
1 6 3	Interventions en faveur du personnel de l'institution				
1 6 3 0	Service social				
	Crédits non dissociés	60 000	50 000	50 000,—	83,33
1 6 3 2	Relations sociales entre les membres du personnel et autres interventions sociales				
	Crédits non dissociés	336 000	324 000	364 849,53	108,59
	<i>Article 1 6 3 — Total</i>	396 000	374 000	414 849,53	104,76

TITRE 1
PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION

1 0 0 Rémunérations et autres droits

1 0 0 0 Rémunérations et indemnités

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
37 675 000	35 714 000	33 932 889,87

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, pour les membres de l'institution:

- les traitements de base,
- les indemnités de résidence,
- les allocations familiales, à savoir l'allocation de foyer, l'allocation pour enfants à charge et l'allocation scolaire,
- les indemnités de représentation et de fonctions,
- la quote-part patronale d'assurance contre les risques de maladie professionnelle et d'accident ainsi que la quote-part patronale d'assurance contre les risques de maladie,
- l'allocation de naissance,
- les indemnités prévues en cas de décès d'un membre de l'institution,
- le paiement des coefficients correcteurs dont sont affectés les traitements de base, les indemnités de résidence, les allocations familiales et les transferts à l'étranger d'une partie de la rémunération des membres de l'institution (application analogique de l'article 17 de l'annexe VII du statut des fonctionnaires de l'Union européenne).

Bases légales

Règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1), et notamment ses articles 3, 4, 4 bis, 11 et 14.

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'UE (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION (suite)**1 0 0** (suite)

1 0 0 2 Droits liés à la prise de fonctions, à la mutation et à la cessation de fonctions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
2 071 000	653 000	1 724 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les frais de voyage des membres de l'institution (et de leur famille) à l'occasion de leur entrée en fonctions ou de leur départ,
- les indemnités d'installation et de réinstallation dues aux membres de l'institution à l'occasion de leur entrée en fonctions ou de leur départ,
- les frais de déménagement dus aux membres de l'institution à l'occasion de leur entrée en fonctions ou de leur départ.

Bases légales

Règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1), et notamment son article 5.

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'UE (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

1 0 2 **Indemnités transitoires***Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
1 892 000	3 142 000	2 035 832,19

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités transitoires, les allocations familiales ainsi que les coefficients correcteurs des pays de résidence des membres de l'institution après cessation des fonctions.

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION (suite)**1 0 2** (suite)*Bases légales*

Règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1), et notamment son article 7.

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'UE (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

1 0 4 **Missions***Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
250 000	261 000	132 499,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pour les frais de transport, le paiement des indemnités journalières de mission ainsi que les frais accessoires ou exceptionnels exposés pour l'exécution de missions.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1), et notamment son article 6.

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'UE (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

1 0 6 **Formation***Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
369 000	410 000	301 792,32

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION (suite)**1 0 6** (suite)*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de participation des membres de l'institution à des cours de langues ou autres cours de formation.

1 0 9 **Crédit provisionnel***Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des actualisations éventuelles de rémunérations au cours de l'exercice.

Ce crédit a un caractère purement provisionnel et ne peut être utilisé qu'après un virement vers d'autres lignes conformément aux dispositions du règlement financier.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES*Commentaires*

Un abattement forfaitaire de 2,5 % a été appliqué aux crédits inscrits au présent chapitre.

1 2 0 **Rémunérations et autres droits**

1 2 0 0 Rémunérations et indemnités

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
318 404 000	305 502 903	279 528 566,07

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)***1 2 0** *(suite)*1 2 0 0 *(suite)**Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir notamment:

- le traitement de base des fonctionnaires et agents temporaires,
- les allocations familiales, qui comprennent l'allocation de foyer, l'allocation pour enfants à charge et l'allocation scolaire, pour les fonctionnaires et les agents temporaires,
- les allocations pour le congé parental,
- l'indemnité de dépaysement et d'expatriation des fonctionnaires et agents temporaires,
- l'indemnité de secrétariat de certaines catégories de fonctionnaires du groupe de fonctions AST,
- la quote-part patronale de la couverture des risques de maladie,
- la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladies professionnelles et d'accident et les dépenses supplémentaires résultant de l'application des dispositions statutaires en la matière,
- le risque de chômage des agents temporaires,
- les versements à effectuer par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leur pays d'origine,
- l'allocation de naissance et, en cas de décès d'un fonctionnaire, la rémunération globale du défunt jusqu'à la fin du troisième mois suivant celui du décès ainsi que les frais de transport du corps jusqu'au lieu d'origine du défunt,
- les frais de voyage à l'occasion du congé annuel pour les fonctionnaires ou agents temporaires, pour leur conjoint et les personnes à leur charge du lieu d'affectation au lieu d'origine,
- l'indemnité de licenciement pour un fonctionnaire stagiaire licencié en cas d'inaptitude manifeste, l'indemnité de résiliation du contrat d'un agent temporaire par l'institution et le rachat des droits à pension des anciens auxiliaires nommés agents temporaires ou fonctionnaires,
- les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération des fonctionnaires et des agents temporaires et aux heures supplémentaires,
- les indemnités pour service continu ou par tours ou pour astreinte sur le site ou à domicile.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)***1 2 0** *(suite)*1 2 0 0 *(suite)**Bases légales*

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 62, 64, 65, 66, 67 et 68, ainsi que la section I de son annexe VII, son article 69 ainsi que l'article 4 de son annexe VII, l'article 18 de son annexe XIII, ses articles 72 et 73 et l'article 15 de son annexe VIII, ses articles 70, 74 et 75 et l'article 8 de son annexe VII ainsi que son article 34.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne, et notamment ses articles 28 bis, 42, 47 et 48.

Réglementation commune relative à la couverture des risques de maladie des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 23.

1 2 0 2 Heures supplémentaires rémunérées

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
776 000	709 000	704 637,87

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités forfaitaires et les rétributions aux taux horaires concernant les heures supplémentaires prestées par les fonctionnaires et agents temporaires et qui n'ont pas pu être compensées, selon les modalités prévues, par du temps libre.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 56 et son annexe VI.

1 2 0 4 Droits liés à la prise de fonctions, à la mutation et à la cessation de fonctions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
2 367 000	2 420 000	2 613 539,51

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)***1 2 0** *(suite)*1 2 0 4 *(suite)**Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les frais de voyage dus aux agents (membres de la famille y compris) à l'occasion de leur entrée en fonctions ou de leur départ,
- les indemnités d'installation et de réinstallation dues aux agents tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,
- les frais de déménagement dus aux agents tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,
- les indemnités journalières dues aux agents qui justifient être tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 20 et 71 et les articles 5, 6, 7, 9 et 10 de son annexe VII.

1 2 2 ***Indemnités après cessation anticipée de fonctions***

1 2 2 0 Indemnités en cas de retrait d'emploi dans l'intérêt du service

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
480 000	480 000	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités à verser aux fonctionnaires mis en disponibilité à la suite d'une mesure de réduction du nombre des emplois de l'institution, aux titulaires d'un emploi des grades AD 14, AD 15 ou AD 16 et dont cet emploi est retiré dans l'intérêt du service, et aux fonctionnaires mis en congé dans l'intérêt du service pour des besoins organisationnels liés à l'acquisition de nouvelles compétences au sein de l'institution.

*Bases légales*Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 42 *quater* et 50, et son annexe IV.

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)***1 2 2** *(suite)***1 2 2 2** Indemnités pour cessation définitive de fonctions et système spécial de retraite pour les fonctionnaires et agents temporaires*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les indemnités à verser en application du statut ou des règlements,
- la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie des bénéficiaires des indemnités,
- l'incidence des coefficients correcteurs applicables aux diverses indemnités.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 64 et 72.

1 2 9 **Crédit provisionnel***Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des actualisations éventuelles de rémunérations au cours de l'exercice.

Ce crédit a un caractère purement provisionnel et ne peut être utilisé qu'après un virement vers d'autres lignes conformément au règlement financier.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 65.

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES (suite)**1 2 9** (suite)

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

CHAPITRE 1 4 — AUTRES AGENTS ET PRESTATIONS EXTERNES**1 4 0** *Autres agents et personnes externes*

1 4 0 0 Autres agents

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
10 665 000	10 674 000	9 406 734,87

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir notamment:

- la rémunération ainsi que la quote-part patronale dans le régime de sécurité sociale des autres agents,
- les honoraires et les frais des conseillers spéciaux,
- les dépenses relatives au recours à des agents contractuels.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne, et notamment son article 4 et son titre V ainsi que son article 5 et son titre VI.

1 4 0 4 Stages et échanges de personnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
3 078 000	2 943 000	1 559 000,—

CHAPITRE 1 4 — AUTRES AGENTS ET PRESTATIONS EXTERNES (suite)

1 4 0 (suite)

1 4 0 4 (suite)

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les dépenses relatives au détachement dans les services de l'institution de fonctionnaires d'États membres ou d'autres experts nationaux,
- le financement des bourses attribuées à des stagiaires, de l'assurance maladie pendant la période de stage ainsi que d'une contribution aux frais de voyage,
- le remboursement des charges supplémentaires encourues par les fonctionnaires suite à leur détachement en dehors de l'institution.

1 4 0 5 Autres prestations externes

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
312 000	258 000	305 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, pour autant qu'elles ne puissent pas être exécutées par les propres services de l'institution, les dépenses relatives à des prestations externes.

1 4 0 6 Prestations externes dans le domaine linguistique

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
19 689 000	19 522 000	18 331 811,22

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux prestations externes dans le domaine linguistique, et notamment:

- les dépenses relatives à des actions interinstitutionnelles et au développement et à la maintenance d'outils interinstitutionnels dans le domaine linguistique,
- les dépenses afférentes aux prestations d'interprètes externes,
- les dépenses afférentes aux prestations externes de correction des textes,
- les dépenses afférentes aux prestations de traducteurs externes,
- les dépenses afférentes à d'autres prestations confiées à l'extérieur par les services linguistiques.

CHAPITRE 1 4 — AUTRES AGENTS ET PRESTATIONS EXTERNES *(suite)***1 4 0** *(suite)*1 4 0 6 *(suite)*

L'institution s'efforce de coopérer avec d'autres institutions de l'Union, au moyen d'un accord interinstitutionnel, pour éviter un inutile doublement des efforts de traduction des documents de procédure, permettant ainsi de réaliser de nouvelles économies pour le budget général de l'Union.

1 4 9 **Crédit provisionnel***Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des actualisations éventuelles de rémunérations au cours de l'exercice.

Ce crédit a un caractère purement provisionnel et ne peut être utilisé qu'après avoir été viré vers d'autres articles ou postes du présent chapitre conformément aux dispositions du règlement financier.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 65 et 65 *bis* et son annexe XI.

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION**1 6 1** **Dépenses liées à la gestion du personnel**

1 6 1 0 Frais divers de recrutement du personnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
172 000	195 000	128 505,54

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION *(suite)***1 6 1** *(suite)*1 6 1 0 *(suite)**Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'organisation des procédures de sélection du personnel organisées directement par l'institution ainsi que les dépenses liées aux déplacements et au contrôle médical des candidats.

Dans des cas dûment motivés par des besoins fonctionnels et après consultation de l'Office européen de sélection du personnel, il peut être utilisé pour des concours organisés par l'institution elle-même.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

1 6 1 2 Perfectionnement professionnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
1 620 000	1 750 000	1 363 779,95

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'organisation de cours de perfectionnement et de recyclage professionnels, y compris les cours de langues, sur une base interinstitutionnelle.

Il couvre également les dépenses relatives au matériel éducatif et technique.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 24 bis.

1 6 2 **Missions***Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
366 000	377 000	250 200,—

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION *(suite)***1 6 2** *(suite)**Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pour les frais de transport, le paiement des indemnités journalières de mission ainsi que les frais accessoires ou exceptionnels exposés pour l'exécution de missions.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment les articles 11, 12 et 13 de son annexe VII.

1 6 3 ***Interventions en faveur du personnel de l'institution***

1 6 3 0 Service social

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
60 000	50 000	50 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les interventions en faveur d'agents se trouvant dans une situation particulièrement difficile.

Il est également destiné, dans le cadre d'une politique en leur faveur, aux personnes handicapées suivantes:

- les fonctionnaires et agents temporaires en activité,
- les conjoints des fonctionnaires et agents temporaires en activité,
- tous les enfants à charge au sens du statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Il couvre le remboursement, dans les limites des possibilités budgétaires et après épuisement des droits éventuellement consentis au niveau national dans le pays de résidence ou d'origine, des dépenses de nature autre que médicale, reconnues nécessaires et résultant d'un handicap et dûment justifiées.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 76.

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION (suite)**1 6 3** (suite)

1 6 3 2 Relations sociales entre les membres du personnel et autres interventions sociales

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
336 000	324 000	364 849,53

Commentaires

Ce crédit est destiné:

- à encourager et à soutenir financièrement toute initiative destinée à promouvoir les relations sociales entre les agents des diverses nationalités, telles que subventions aux clubs, aux cercles sportifs et culturels du personnel,
- à couvrir les autres interventions et subventions en faveur des agents et de leur famille.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

1 6 5 **Activités concernant l'ensemble des personnes liées à l'institution**

1 6 5 0 Service médical

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
207 000	231 000	127 618,12

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pour le fonctionnement du service médical. Ces dépenses incluent notamment les frais relatifs au contrôle médical annuel de tous les fonctionnaires, y compris les analyses et les examens médicaux demandés dans le cadre de ce contrôle, les frais pour le fonctionnement du dispensaire et pour l'acquisition de matériel médical, les frais des travaux de la commission d'invalidité ainsi que les frais liés aux activités de promotion du bien-être au travail.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 59 et l'article 8 de son annexe II.

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION (suite)**1 6 5** (suite)

1 6 5 2 Restaurants et cantines

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
184 000	184 000	152 454,10

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'acquisition et l'entretien du matériel dans les restaurants et les cafétérias ainsi qu'une partie de leurs frais de fonctionnement, comprenant notamment les contrôles notamment les contrôles d'hygiène et de qualité.

Il couvre également les frais de transformation et de renouvellement des installations des restaurants et des cantines.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

1 6 5 4 Centre polyvalent de l'enfance

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
2 835 000	3 420 000	3 122 919,16

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la quote-part de l'institution pour le centre polyvalent de l'enfance à Luxembourg.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

1 6 5 5 Dépenses du PMO pour la gestion de dossiers concernant le personnel de la Cour de justice de l'Union européenne

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses engagées au titre des accords de service entre l'Office de gestion et de liquidation des droits individuels (PMO) de la Commission et l'institution.

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION (suite)**1 6 5** (suite)

1 6 5 6 Écoles européennes

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
55 000	48 000	46 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la contribution de l'institution aux Écoles européennes de type II accréditées par le Conseil supérieur des Écoles européennes, ou le remboursement de la contribution payée par la Commission au nom de l'institution aux Écoles européennes de type II accréditées par le Conseil supérieur des Écoles européennes, conformément à l'accord de service conclu avec la Commission. Il couvre les coûts relatifs aux enfants du personnel statutaire de l'institution qui sont inscrits dans lesdites Écoles.

TITRE 2

IMMEUBLES, MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022	%2022/2024
	CHAPITRE 2 0				
2 0 0	Immeubles				
2 0 0 0	Loyers				
	Crédits non dissociés	175 000	135 000	134 550,13	76,89
2 0 0 1	Location-achat				
	Crédits non dissociés	31 894 000	32 092 000	38 228 901,04	119,86
2 0 0 3	Acquisition de biens immobiliers				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
2 0 0 5	Construction d'immeubles				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
2 0 0 7	Aménagement des locaux				
	Crédits non dissociés	2 074 000	1 980 000	4 774 523,04	230,21
2 0 0 8	Études et assistance technique liées aux immeubles				
	Crédits non dissociés	1 240 000	1 225 000	1 643 007,67	132,50
	<i>Article 2 0 0 — Total</i>	35 383 000	35 432 000	44 780 981,88	126,56
2 0 2	Frais afférents aux immeubles				
2 0 2 2	Nettoyage et entretien				
	Crédits non dissociés	12 427 000	11 575 000	10 739 892,73	86,42
2 0 2 4	Consommations énergétiques				
	Crédits non dissociés	3 230 531	3 163 000	5 414 954,87	167,62
2 0 2 6	Sécurité et surveillance des immeubles				
	Crédits non dissociés	8 279 000	7 669 000	7 606 086,44	91,87
2 0 2 8	Assurances				
	Crédits non dissociés	475 000	475 000	464 725,31	97,84

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES (suite)**CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE**

Article Poste	Intitulé	Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022	%2022/2024
2 0 2	(suite)				
2 0 2 9	Autres dépenses afférentes aux immeubles				
	Crédits non dissociés	220 000	218 000	208 454,37	94,75
	Article 2 0 2 — Total	24 631 531	23 100 000	24 434 113,72	99,20
	CHAPITRE 2 0 — TOTAL	60 014 531	58 532 000	69 215 095,60	115,33
	CHAPITRE 2 1				
2 1 0	Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications				
2 1 0 0	Achat, travaux, entretien et maintenance des équipements et des logiciels				
	Crédits non dissociés	13 025 000	12 556 893	11 767 848,06	90,35
2 1 0 2	Prestations externes pour l'exploitation, la réalisation et la maintenance des logiciels et des systèmes				
	Crédits non dissociés	19 677 000	18 518 000	17 084 630,51	86,83
2 1 0 3	Télécommunications				
	Crédits non dissociés	450 000	474 000	404 955,35	89,99
	Article 2 1 0 — Total	33 152 000	31 548 893	29 257 433,92	88,25
2 1 2	Mobilier				
	Crédits non dissociés	510 000	510 000	474 506,53	93,04
2 1 4	Matériel et installations techniques				
	Crédits non dissociés	494 000	662 000	679 802,97	137,61
2 1 6	Matériel de transport				
	Crédits non dissociés	1 278 000	1 221 000	1 243 251,62	97,28
	CHAPITRE 2 1 — TOTAL	35 434 000	33 941 893	31 654 995,04	89,34

CHAPITRE 2 3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT**CHAPITRE 2 5 — RÉUNIONS ET CONFÉRENCES****CHAPITRE 2 7 — INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION**

Article Poste	Intitulé	Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022	%2022/2024
	CHAPITRE 2 3				
2 3 0	<i>Papeterie, fournitures de bureau et consommables divers</i>				
	Crédits non dissociés	535 000	535 000	418 586,88	78,24
2 3 1	<i>Charges financières</i>				
	Crédits non dissociés	15 000	40 000	6 300,—	42
2 3 2	<i>Frais juridiques ainsi que dommages et intérêts</i>				
	Crédits non dissociés	30 000	30 000	5 375,17	17,92
2 3 6	<i>Affranchissement</i>				
	Crédits non dissociés	140 000	159 000	130 000,—	92,86
2 3 8	<i>Autres dépenses de fonctionnement administratif</i>				
	Crédits non dissociés	783 000	565 000	381 483,50	48,72
	CHAPITRE 2 3 — TOTAL	1 503 000	1 329 000	941 745,55	62,66
	CHAPITRE 2 5				
2 5 2	<i>Frais de réception et de représentation</i>				
	Crédits non dissociés	158 000	155 000	150 704,24	95,38
2 5 4	<i>Réunions, congrès, conférences et visites</i>				
	Crédits non dissociés	387 000	380 000	332 307,38	85,87
	CHAPITRE 2 5 — TOTAL	545 000	535 000	483 011,62	88,63
	CHAPITRE 2 7				
2 7 0	<i>Consultations, études et enquêtes de caractère limité</i>				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
2 7 2	<i>Dépenses de documentation, de bibliothèque et d'archivage</i>				
	Crédits non dissociés	1 791 000	1 839 000	1 587 792,71	88,65

TITRE 2

IMMEUBLES, MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

2 0 0 Immeubles

2 0 0 0 Loyers

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
175 000	135 000	134 550,13

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les loyers relatifs aux immeubles occupés par l'institution.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 0 0 1 Location-achat

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
31 894 000	32 092 000	38 228 901,04

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités dues pour les immeubles qui font l'objet de contrats de location-achat.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 0 0 3 Acquisition de biens immobiliers

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES (suite)**2 0 0** (suite)

2 0 0 5 Construction d'immeubles

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce poste est destiné à accueillir l'inscription éventuelle d'un crédit destiné à la construction d'immeubles.

2 0 0 7 Aménagement des locaux

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
2 074 000	1 980 000	4 774 523,04

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- l'exécution de différents travaux d'aménagement, dont notamment la pose de cloisons, de rideaux, de câblages, de peinture, de tapisserie, de revêtement de sol et de faux plafonds, et des installations techniques y afférentes,
- les dépenses liées aux travaux résultant d'études et d'assistance.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 0 0 8 Études et assistance technique liées aux immeubles

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
1 240 000	1 225 000	1 643 007,67

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux études et à l'assistance technique relatives aux immeubles.

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES (suite)**2 0 2 Frais afférents aux immeubles**

2 0 2 2 Nettoyage et entretien

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
12 427 000	11 575 000	10 739 892,73

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'entretien et de nettoyage d'après les contrats en cours des locaux, des installations techniques ainsi que les dépenses pour les travaux et le matériel nécessaire pour l'entretien général (tels que le rafraîchissement des peintures et les réparations) des bâtiments occupés par l'institution.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 0 2 4 Consommations énergétiques

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
3 230 531	3 163 000	5 414 954,87

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et d'énergie de chauffage.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 0 2 6 Sécurité et surveillance des immeubles

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
8 279 000	7 669 000	7 606 086,44

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de surveillance des bâtiments occupés par l'institution.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES (suite)**2 0 2** (suite)

2 0 2 8 Assurances

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
475 000	475 000	464 725,31

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les primes prévues dans les polices d'assurance afférentes aux immeubles occupés par l'institution.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 0 2 9 Autres dépenses afférentes aux immeubles

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
220 000	218 000	208 454,37

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses courantes en matière d'immeubles non spécialement prévues aux autres articles du présent chapitre, notamment taxes de voirie, assainissement, enlèvement des ordures et matériel de signalisation.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE**2 1 0** **Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications**

2 1 0 0 Achat, travaux, entretien et maintenance des équipements et des logiciels

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
13 025 000	12 556 893	11 767 848,06

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE (suite)**2 1 0** (suite)

2 1 0 0 (suite)

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'acquisition, le renouvellement, la location, la réparation et l'entretien de tous les équipements, installations et logiciels liés à l'informatique, à la bureautique et aux télécommunications, ainsi que le matériel d'interprétation.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 1 0 2 Prestations externes pour l'exploitation, la réalisation et la maintenance des logiciels et des systèmes

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
19 677 000	18 518 000	17 084 630,51

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir notamment les travaux d'analyse, d'homologation, d'étude, de réalisation, de support et de développement informatique.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 1 0 3 Télécommunications

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
450 000	474 000	404 955,35

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir toutes les dépenses liées aux télécommunications, telles que les abonnements et les frais des communications téléphoniques (fixes et mobiles).

Il couvre également les dépenses relatives aux réseaux de transmission des données.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE (suite)**2 1 2 Mobilier***Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
510 000	510 000	474 506,53

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- l'achat de mobilier supplémentaire,
- le renouvellement d'une partie du mobilier âgé d'au moins quinze ans et du mobilier non réparable,
- la location de mobilier,
- les frais d'entretien et de réparation du mobilier.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 1 4 Matériel et installations techniques*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
494 000	662 000	679 802,97

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les dépenses d'achats d'équipements techniques,
- le renouvellement des équipements techniques, et notamment le matériel audiovisuel, d'archivage, de bibliothèque, ainsi que l'outillage divers pour les ateliers d'entretien des bâtiments, et le matériel de reprographie, de diffusion et de courrier,
- les frais de location du matériel et des installations techniques,
- les frais d'entretien et de réparation du matériel et des équipements repris à cet article.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE (suite)

2 1 6 **Matériel de transport**

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
1 278 000	1 221 000	1 243 251,62

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- l'acquisition de matériel de transport,
- le renouvellement de véhicules ayant parcouru le plus grand kilométrage au-delà de 120 000 kilomètres,
- les frais de location de véhicules et d'exploitation des voitures louées,
- les frais d'entretien, de réparation, de garage, de stationnement, de péages d'autoroutes et d'assurance pour les voitures de service.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 35 500 EUR.

CHAPITRE 2 3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT

2 3 0 **Papeterie, fournitures de bureau et consommables divers**

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
535 000	535 000	418 586,88

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'acquisition:

- de papier xérographique, de photocopies et de redevances,
- de papier et de fournitures de bureau,
- de fournitures pour l'atelier de reproduction de documents,
- de fournitures pour les services de diffusion et de courrier,
- de fournitures pour l'enregistrement sonore,
- d'imprimés et formulaires,
- de fournitures pour équipements informatique et bureautique,

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

CHAPITRE 2 3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT (suite)**2 3 0** (suite)

— d'autres fournitures et matériel non repris à l'inventaire.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 3 1 **Charges financières**

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
15 000	40 000	6 300,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais bancaires (commissions, agios et frais divers) ainsi que les autres frais financiers.

Les intérêts bancaires perçus par l'institution sont repris à l'état des recettes.

2 3 2 **Frais juridiques ainsi que dommages et intérêts**

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
30 000	30 000	5 375,17

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, notamment, les honoraires d'avocats, que l'institution doit verser en contrepartie de services professionnels dont elle a bénéficié ou au titre de remboursement de dépens qu'elle doit supporter en exécution d'une décision de justice, ainsi que les dommages et intérêts à payer.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 3 6 **Affranchissement**

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
140 000	159 000	130 000,—

CHAPITRE 2 3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT *(suite)***2 3 6** *(suite)**Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'affranchissement, de traitement et d'acheminement par les services postaux ou les sociétés de messagerie.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 3 8 **Autres dépenses de fonctionnement administratif***Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
783 000	565 000	381 483,50

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les assurances diverses (notamment responsabilité civile et risque électronique),
- l'achat, l'entretien et le nettoyage des toges et des vêtements de travail,
- les frais divers de réunions internes,
- les frais de déménagement et de manutention du matériel, du mobilier et des fournitures de bureau,
- les dépenses de fonctionnement effectuées par des prestataires de services,
- les autres dépenses de fonctionnement non spécialement prévues aux lignes précédentes.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 2 5 — RÉUNIONS ET CONFÉRENCES**2 5 2** **Frais de réception et de représentation***Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
158 000	155 000	150 704,24

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

CHAPITRE 2 5 — RÉUNIONS ET CONFÉRENCES (suite)**2 5 2** (suite)*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses afférentes aux obligations incombant à l'institution en matière de réception et de représentation, ainsi que les frais de réception et de représentation des membres du personnel.

2 5 4 Réunions, congrès, conférences et visites*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
387 000	380 000	332 307,38

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir principalement l'organisation, avec la collaboration des ministères de la justice des États membres, de séminaires et autres actions de formation au siège de l'institution pour les magistrats et autres juristes des États membres.

Le développement des jurisprudences de l'institution et des juridictions nationales en matière de droit de l'Union exige des réunions d'études avec des magistrats des juridictions supérieures nationales et des spécialistes du droit de l'Union.

Ce crédit est également destiné à couvrir les frais de voyage et de séjour des participants ainsi que d'autres frais d'organisation.

Enfin, ce crédit est destiné à subventionner les visites de l'institution par des groupes de visiteurs non professionnels du droit, notamment des étudiants.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 2 7 — INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION**2 7 0 Consultations, études et enquêtes de caractère limité***Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 2 7 — INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION (suite)**2 7 2 Dépenses de documentation, de bibliothèque et d'archivage***Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
1 791 000	1 839 000	1 587 792,71

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les acquisitions d'ouvrages, de documents et autres publications ainsi que des mises à jour de volumes existants,
- les travaux de saisie et l'achat de données informatisées dans le domaine de la documentation juridique,
- l'équipement en matériels spéciaux pour la bibliothèque,
- les frais d'abonnement aux journaux, aux périodiques non spécialisés et aux bulletins divers,
- les frais d'abonnement aux agences de presse,
- les frais de reliure et de conservation des ouvrages de bibliothèque,
- les frais d'interrogation de certaines bases de données juridiques externes,
- la quote-part de l'institution pour les frais de conservation et de garde des archives historiques de l'Union au sein de l'Institut universitaire européen de Florence,
- les travaux d'analyse des décisions juridictionnelles et d'alimentation de bases de données.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 7 4 Production et diffusion d'information**2 7 4 0** Journal officiel*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

2 7 4 1 Publication de caractère général*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
310 000	305 000	263 307,99

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

CHAPITRE 2 7 — INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION *(suite)*

2 7 4 *(suite)*

2 7 4 1 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'édition du rapport annuel de l'institution et d'autres publications sur l'institution mises à la disposition des visiteurs.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 7 4 2 Autres dépenses d'information

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
320 000	221 000	200 529,89

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'achat et la publication d'ouvrages de vulgarisation du droit de l'Union, les autres dépenses de diffusion de l'information et de communication et les frais de photographie. Il sert également à faciliter l'organisation de réunions avec les journalistes, les rédacteurs de revues juridiques ou les chercheurs des pays tiers.

TITRE 3

DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE MISSIONS SPÉCIFIQUES

CHAPITRE 3 7 — DÉPENSES PARTICULIÈRES DE CERTAINES INSTITUTIONS ET DE CERTAINS ORGANES

3 7 1 *Dépenses particulières de la Cour de justice de l'Union européenne*

3 7 1 0 Frais judiciaires

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
57 000	55 000	20 514,50

Commentaires

Ce crédit est destiné à assurer le fonctionnement normal de la justice pour tous les cas d'admission à l'assistance judiciaire et à couvrir tous les frais de témoins et d'experts, de descentes sur les lieux et des commissions rogatoires, ainsi que les honoraires d'avocats, et d'autres frais qui devront être mis à la charge de l'institution.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

3 7 1 1 Comité d'arbitrage prévu à l'article 18 du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

TITRE 10
AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE 10 0 — CRÉDITS PROVISIONNELS
CHAPITRE 10 1 — RÉSERVE POUR IMPRÉVUS

Article Poste	Intitulé	Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022	%2022/2024
	CHAPITRE 10 0	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 0 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 1	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 1 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	Titre 10 — Total	p.m.	p.m.	0,—	

TITRE 10
AUTRES DÉPENSES**CHAPITRE 10 0 — CRÉDITS PROVISIONNELS***Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 10 1 — RÉSERVE POUR IMPRÉVUS*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

PERSONNEL

Cour de justice de l'Union européenne

Groupe de fonctions et grade	2024		2023	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
	AD 16	5	—	5
AD 15	14	3	14	3
AD 14	78 ⁽¹⁾	57 ⁽¹⁾	78 ⁽¹⁾	57 ⁽¹⁾
AD 13	96	20	96	10
AD 12	153 ⁽²⁾	72	124 ⁽²⁾	82
AD 11	165	110	166	110
AD 10	133	52	137	52
AD 9	97	15	121	15
AD 8	88	2	88	2
AD 7	147	2	140	2
AD 6	11	—	11	—
AD 5	8	—	10	—
Sous-total AD	995	333	990	333
AST 11	12	—	12	—
AST 10	19	1	19	1
AST 9	42	—	42	—
AST 8	39	23	39	19
AST 7	80	32	80	36
AST 6	105	36	105	36
AST 5	95	27	95	27
AST 4	65	64	65	64
AST 3	47	42	53	41
AST 2	13	5	13	5
AST 1	2	—	2	—
Sous-total AST	519	230	525	229
AST/SC 6	—	—	—	—
AST/SC 5	—	3	—	3
AST/SC 4	—	—	—	—
AST/SC 3	8	—	8	—

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

Groupe de fonctions et grade	2024		2023	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
	AST/SC 2	26	—	26
AST/SC 1	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	34	3	34	3
Total	1 548 ^(?)	566	1 549 ^(?)	565
Total Général	2 114 ^(*)		2 114 ^(*)	
<p>(¹) dont 1 AD 15 à titre personnel. (²) dont 1 AD 14 à titre personnel. (³) non compris la réserve virtuelle, sans dotation de crédits, pour les fonctionnaires détachés auprès des Membres de la Cour de justice ou du Tribunal (6 AD 12, 12 AD 11, 20 AD 10, 15 AD 7, 11 AST 6, 17 AST 5, 21 AST 4, 8 AST 3). (⁴) l'occupation à mi-temps de certains emplois peut être compensée par l'engagement d'autres agents dans la limite du solde d'emplois ainsi libérés par groupe de fonctions.</p>				